



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### **Etaient présents (30) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (1)** M. Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

**Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle PARQUIN, Monsieur Albert CAROD, Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES, Monsieur Ludovic DELOS, Madame Marie-Laure LOPEZ, Madame Marie-Thérèse LE GOFF, Monsieur Robert SMETS, Madame Delphine DESAUGERE, Madame Estelle CANTALA, Monsieur Olivier GUARDIOLE, Monsieur Eric FRITSCH, Monsieur Hugues LAURI, Madame Josiane LAURI, Monsieur Claude GUISSSET, Monsieur Joseph RAYNAL, Madame Jeanne GUISSSET, Madame Laurence MUNOZ, Madame Dominique GUYOCHIN ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 13 janvier 2024, 26 janvier 2024, 05 février 2024, 09 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 12 février 2024, 16 février 2024 (3 dossiers à déposés à cette date), 22 février 2024 (3 dossiers à déposés à cette date), 23 février 2024, 26 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 29 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), et le 01 mars 2024 (2 dossiers déposés à cette date) ;

**CONSIDERANT** que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à :

- Cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (149,90) pour Madame Isabelle PARQUIN ;
- Cent soixante-cinq (165) euros pour Monsieur Albert CAROD ;
- Cent-quatre-vingt-neuf (189) euros pour Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES ;
- Cent-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (109,90) pour Monsieur Ludovic DELOS et Madame Marie-Laure LOPEZ ;
- Soixante-dix-sept euros et cent quatre-vingt-quatre centimes (77,184) pour Madame Marie-Thérèse LE GOFF ;
- Deux-cent-trois euros et quarante-un centimes (203,41) pour Monsieur Robert SMETS ;
- Deux-cent-quatre-vingt-dix-sept (297) euros pour Madame Delphine DESAUGERE ;
- Deux-cent-cinq (205) euros pour Madame Estelle CANTALA et Monsieur Olivier GUARDIOLE,
- Cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (154,99) pour Monsieur Eric FRITSCH ;
- Quatre-vingt-dix-neuf (99) euros pour Monsieur et Madame Josiane LAURI ainsi que Monsieur Claude GUISSSET, Monsieur Joseph RAYNAL et Madame Jeanne GUISSSET ;
- Quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix centimes (96,90) pour Madame Laurence GUISSSET ;
- Cent-soixante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (168,90) pour Madame Dominique GUYOCHIN ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Isabelle PARQUIN s'élève à soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes (74,95), celle de Monsieur Albert CAROD s'élève à quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50), celle de Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES est à quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (94,50), celle de Monsieur Ludovic DELOS et de Madame Marie-Laure LOPEZ est à cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes



(54,95), celle de Madame Marie-Thérèse LE GOFF est à trente-huit euros et soixante centimes (38,60), celle de Monsieur Robert SMETS, Madame Delphine DESAUGERE, Madame Estelle CANTALA et Monsieur Olivier GUARDIOLE s'élève à cent (100) euros, celle de Monsieur Eric FRITSCH est à soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (77,50), celle de Monsieur et Madame Josiane LAURI ainsi que celle de Monsieur Claude GUISET, Monsieur Joseph RAYNAL et Madame Jeanne GUISET est à quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50), celle de Madame Laurence MUNOZ est de quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (48,45) et que pour finir celle de Madame Dominique GUYOCHIN est de quatre-vingt-quatre euros et quarante-cinq centimes (84,45) ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes (74,95) à Madame Isabelle PARQUIN ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50) à Monsieur Albert CAROD ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (94,50) à Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Monsieur Ludovic DELOS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Madame Marie-Laure LOPEZ ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de trente-huit euros et cinq-cent-quatre-vingt-douze centimes (38,592) à Madame Marie-Thérèse LE GOFF ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Robert SMETS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Delphine DESAUGERE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Estelle CANTALA ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Olivier GUARDIOLE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (77,50) à Monsieur Eric FRITSCH ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Hugues LAURI ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Madame Josiane LAURI ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Claude GUISET ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Joseph RAYNAL ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Madame Jeanne GUISET ;

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (48,45) à Madame Laurence MUNOZ ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et quarante-cinq centimes (84,45) à Madame Dominique GUYOCHIN ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.